

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-78

Objet : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016 - Autorisation de signature de la convention par le Président ou son conseiller délégué

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notamment son article 59),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que les compétences de l'ancien EPCI la Communauté d'agglomération de la vallée de la Marne sont intégralement transférées à l'EPT T10 en vertu de l'article L5219-5 du CGCT,

CONSIDERANT que depuis l'été 2004, l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) et la Commune de Champigny-sur-Marne ont créé le dispositif appelé « passeur de rives » en partenariat avec l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT qu'il permet aux promeneurs de franchir la Marne, entre le port de Nogent et le quai de Polangis à Champigny, gratuitement en bateau, sans être contraints d'emprunter le pont de Nogent,

CONSIDERANT que les personnes chargées du pilotage du bateau et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre d'un chantier d'insertion conduit par l'Association « Au Fil de l'Eau »,

CONSIDERANT que la prestation se déroule du premier week-end de mai au premier week-end d'octobre, voire jusqu'au deuxième dimanche d'octobre si la météo le permet,

CONSIDERANT que le bilan d'activité du passeur de rives démontre, au fil des ans, son ancrage sur le territoire comme en témoigne la fréquentation du public (22 920 passages aller-retour dans le cadre de la précédente convention pour les années 2013/2014),

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire, suivant le même principe opérationnel, le dispositif du passeur de rives pour l'année 2015,

CONSIDERANT que l'ancien EPCI la C.A.V.M et la Commune de Champigny interviennent en maîtres d'ouvrage et apportent chacune un financement de 6 000 €,

CONSIDERANT que l'Association « Au Fil de l'Eau » assure la maîtrise d'œuvre du passeur de rives en chantier d'insertion et que le Conseil général du Val-de-Marne intervient en partenaire financier à hauteur de 6 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient donc de formaliser la reconduction du dispositif du passeur de rives par une convention à établir avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'association « Au Fil de l'eau » et la Société Fayolle Plaisance, exploitant en délégation de service public le Port de Nogent

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2016,

APPROUVE la reconduction de la convention quadripartite à passer avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la société Fayolle Plaisance.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention quadripartite susvisée.

DIT inscrire les dépenses au chapitre 011 et les recettes au chapitre 74.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-78-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016